

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°080/2023

Objet : Portant fermeture temporaire au public de l'église paroissiale Saint-Genest pour travaux durant la période du 8 mai 2023 au 4 juin 2023

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2313-1, L.2213-2, et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'intérêt général,

Considérant que la réalisation des travaux de restauration de l'intérieur de l'église paroissiale Saint-Genest nécessite dans l'intérêt de la sécurité publique la fermeture complète du bâtiment au public du 8 mai 2023 au 4 juin 2023 ;

Arrête

Article 1 : L'accès à l'église paroissiale Saint-Genest est interdit au public du 8 mai 2023 au 4 juin 2023, en raison de travaux qui nécessitent l'occupation de l'ensemble de l'édifice.

Article 2 : L'accès sera autorisé uniquement pour les entreprises réalisant les travaux ainsi que les représentants de la commune. Les entreprises maintiendront les portes fermées à clef lorsqu'elles ne seront pas présentes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la porte d'accès à l'église, et transmis au curé de la paroisse.

Aucune célébration religieuse ne pourra se tenir durant la période de fermeture.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du service technique de Manduel et Madame la cheffe de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au curé de la paroisse et aux entreprises prestataires, et dont ampliation est transmise à Madame la Préfète du Gard et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publie le : **07 AVR. 2023**

Fait à Manduel, le 05 avril 2023

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

